

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026	
Date d'affichage et de convocation 10 avril 2026	L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Séjiane RENE, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 25	<p><u>Etaient présents:</u> Séjiane RENE, Isabelle ALGRAIN, BIRBA Georges, Yves BRIDOU, Alicia SCHNELLMANN, Marthe MENDY, Wassila BENLALA, Thierry MARIN-CUDRAZ, Naomi DIENG, Jennifer FERREIRA, Emilie LAMY, Leila ABBOU, Eric ROSIER, Jihane HADDAR, Nicole BERGERAT, Xavier MULOT, Christine MAHE, Olivier BECRET et Su-Cheng PIERRE.</p> <p><u>Pouvoirs:</u> Maher GRANDI à Séjiane RENE, Nicolas PREAU à Georges BIRBA, Mickael COLONNETTE à Isabelle ALGRAIN, Pascal PEZIERE à Alicia SCHNELLMANN, Yohan GALONDE à Jennifer FERREIRA, Killian RUSSET à Naomi DIENG.</p> <p>Absents: Steeve FREMONT et Chloé SOBAGA.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Georges BIRBA</p>

2026/024 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - CORRECTION SENS DES ECRITURES PATRIMONIALES

Rapporteur : Séjiane RENE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Sur des années antérieures, des mandats relatifs à l'actif de la commune ont été imputés sur le compte 2181 qui ne s'utilise que pour les biens dont une commune n'est pas le propriétaire. La TP de Louvres aurait dû alerter la mairie de cette erreur et aurait dû lui demander de corriger. Faute de l'avoir fait, le SGC de Garges a donc demandé la régularisation mais les opérations n'ont pas été saisies correctement dans le BP 2026. Il convient donc de rectifier le BP 2026 pour permettre les régularisations attendues par le SGC de Garges :

Dépenses d'investissement :

CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
041	2158	+ 11 410,53 €
	21538	+ 7 699,00 €
	21312	+ 52 401,89 €
	21314	+ 78 199,74 €
	21351	+ 190 146,58 €
	21534	+ 19 085,68 €
	21848	+ 28 549,10 €
	2128	+ 315 485,35 €
	2152	+ 16 870,23 €
	2188	+ 33 793,01 €
	2138	+ 11 103,64 €
	2151	+ 26 317,23 €
	21352	+ 35 057,50 €

Accusé de réception en préfecture
095-219505096-20260417-2026-024-DE
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

	21838	+ 731,05 €
	21318	+ 6 459,49 €
TOTAL		+ 833 310,02€

Chap. 041 – compte 2181 - 833 310,02€

Recettes d'investissement :

Chap. 041 – compte 2181 + 833 310,02€

CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
041	2158	- 11 410,53 €
	21538	- 7 699,00 €
	21312	- 52 401,89 €
	21314	- 78 199,74 €
	21351	- 190 146,58 €
	21534	-19 085,68 €
	21848	- 28 549,10 €
	2128	- 315 485,35 €
	2152	- 16 870,23 €
	2188	- 33 793,01 €
	2138	- 11 103,64 €
	2151	- 26 317,23 €
	21352	- 35 057,50 €
	21838	- 731,05 €
	21318	- 6 459,49 €
	TOTAL	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision modificative détaillée ci-dessus et autorise le maire à signer tous les documents y afférents.

Le Secrétaire,

Georges BIRBA



Le Maire,

Séjane RENE



Fait et délibéré le 17 avril 2026
Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie
Le compte-rendu de la délibération ci-contre
Le Maire certifie exécutoire la présente,
transmise en sous- préfecture de Sarcelles